

**Tableau annuel d'avancement
au grade d'Adjoint Administratif Principal 1^{ère} classe
ARRETE n° 2024/254**

Le MAIRE de PEZILLA LA RIVIERE

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code général de la fonction publique,
Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,
Vu le décret n° 2019-1265 du 29 novembre 2019 relatif aux lignes directrices de gestion et à l'évolution des attributions des commissions administratives paritaires,
Vu le Décret n° 2006-1690 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des Adjoint administratifs territoriaux,
Vu l'arrêté en date du 01/03/2021 portant définition des lignes directrices de gestion de la collectivité,

ARRETE

Article 1 :

Après examen de l'ensemble des agents promouvables, le tableau annuel d'avancement au grade d'adjoint administratif principal 1^{ère} classe est fixé comme suit pour l'année 2025 :

Classement /Nom et prénom	Situation actuelle grade - échelon	Promovable à la date du
1 - M. MAS Olivier	Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe 7 ^{ème} échelon	28 novembre 2025

Part respective des femmes et des hommes

Total des agents promouvables : 1 homme

Total des agents inscrits sur le tableau : 1 homme

Article 2 :

La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera communiqué au Centre de Gestion des Pyrénées Orientales, afin que celui-ci en assure la publicité.

Fait à PEZILLA LA RIVIERE

Le 02 décembre 2024

LE MAIRE,



Jean-Paul BILLES



Le MAIRE

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la mise œuvre des mesures de publicité du présent tableau,
- le tribunal administratif peut également être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr